

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: DWS Concept ESG Blue Economy

Identifiant d'entité juridique: 254900I5KDSB46XL7O09

ISIN: LU2306921490

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div><div><div></div><div></div><div></div></div><div>Oui</div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <div><div><div></div><div></div><div>X</div></div><div>Non</div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <div><div><div></div><div>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __%</div></div><div><div><div></div><div>dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</div></div><div><div><div></div><div>dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</div></div></div><div><div><div></div><div>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%</div></div></div></div></div> | <div><div><div>X</div><div>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables</div></div><div><div><div></div><div>ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</div></div><div><div><div>X</div><div>ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</div></div><div><div><div>X</div><div>ayant un objectif social</div></div><div><div><div></div><div>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</div></div></div></div></div></div></div> |



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce compartiment met en avant des questions environnementales et sociales liées à l'Économie des océans ou Blue Economy en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs actifs dans l'économie bleue. L'économie bleue concerne les secteurs d'activité ayant un lien direct ou indirect avec la mer ou l'eau douce. Il s'agit notamment d'entreprises principalement actives dans des secteurs d'activité liés à la restauration, à la protection ou au maintien d'écosystèmes marins diversifiés, productifs et résistants ou à la disponibilité d'eau propre et d'installations sanitaires, mais aussi d'entreprises ayant des objectifs liés à l'intégrité des océans et de l'eau ou qui sont actives dans la gestion des risques liés à l'eau ou qui sont déterminées à réduire les risques pour les environnements marins ou à renforcer les segments d'activité favorisant des solutions.

De plus, le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées au climat, à la gouvernance et aux normes sociales ainsi que la qualité générale ESG à travers l'exclusion d'émetteurs (1) exposés à des risques climatiques et de transition élevés ou graves, (2) exposés à des manquements élevés ou graves vis-à-vis des normes (c'est-à-dire concernant la conformité avec les normes internationales de gouvernance, de droits de l'homme et du travail, de sécurité du client et de l'environnement et d'éthique commerciale), (3) exposés à des risques environnementaux, sociaux et risques liés à la gouvernance élevés ou graves par rapport à leurs groupes de pairs, (4) exposés de façon modérée, élevée ou grave à des secteurs controversés et des activités controversées, et/ou (5) impliqués dans des armes controversées.

Ce compartiment promeut une proportion minimum d'investissements durables avec une contribution positive à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'évaluation de l'investissement durable et de la conformité des caractéristiques environnementales et sociales promues s'effectue par l'intermédiaire d'une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire telle que décrite en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les placements afin d'obtenir chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La méthodologie utilise différentes catégories d'évaluation considérées comme des indicateurs de durabilité pour estimer si les caractéristiques environnementales et sociales promues sont conformes, notamment :

- **L'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS** sert d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux risques climatiques et de transition
- **L'évaluation DWS de conformité avec les normes** sert d'indicateur de manquements de la part des émetteurs vis-à-vis des normes
- **L'évaluation DWS de la qualité ESG** sert d'indicateur pour comparer l'exposition d'un émetteur aux risques environnementaux, sociaux et risques liés à la gouvernance par rapport à ses groupes de pairs
- **L'exposition à des secteurs controversés** sert d'indicateur de l'implication de l'émetteur dans des secteurs et des activités controversés
- **L'implication dans des armes controversées** sert d'indicateur de l'implication de l'émetteur dans des armes controversées
- **Exposition des émetteurs qui sont actifs dans ce que l'on appelle l'Économie des océans ou Blue Economy.**
- **Nombre de sociétés impliquées**
- **L'évaluation en matière d'investissement durable** sert d'indicateur pour mesurer la proportion des investissements durables

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

La compartiment investira partiellement dans des investissements durables conformément à l'article 2 (17) SFDR. De tels investissements durables contribueront à au moins un des ODD des Nations Unies liés aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

- Objectif 1 : Pas de pauvreté
- Objectif 2 : Zéro faim
- Objectif 3 : Bonne santé et bien-être
- Objectif 4 : Éducation de qualité
- Objectif 5 : Égalité des sexes
- Objectif 6 : Eau potable et assainissement
- Objectif 7 : Une énergie abordable et propre
- Objectif 10 : Inégalités réduites
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production responsables
- Objectif 13 : Action climatique
- Objectif 14 : La vie sous l'eau
- Objectif 15 : La vie sur terre

L'étendue de la contribution aux ODD distincts des Nations Unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

DWS évaluera leur contribution aux ODD des Nations Unies à l'aide de son évaluation des investissements durable. Cette dernière évalue les investissements potentiels par rapport à des critères variés pour conclure si une activité économique peut être considérée comme durable. Grâce à cette évaluation, la direction compartiment évalue (1) si une activité économique contribue à un ou plusieurs des ODD des Nations Unies, (2) si l'activité économique ou d'autres activités économiques de cette entreprise nuisent de manière significative à l'un de ces objectifs (évaluation Ne nuit pas de manière significative) et (3) si l'entreprise est conforme à l'évaluation des sauvegardes du DWS.

L'évaluation de l'investissement en matière de durabilité utilise des données provenant de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et d'évaluations internes (basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie) pour déterminer si une activité est durable. Les activités qui contribuent positivement aux ODD des Nations Unies sont évaluées en termes de revenus, de dépenses en capital (CapEx) et/ou de dépenses opérationnelles (OpEx). Si une contribution positive est déterminée, l'activité sera considérée comme durable si l'entreprise passe l'évaluation DNSH et se conforme à l'évaluation DWS des garanties décrite en détail dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à viser une part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation DNSH fait partie intégrante de l'évaluation des investissements durables et évalue si une activité économique contribuant à un ODD des Nations Unies cause un préjudice significatif à l'un de ces objectifs. Dans le cas où un dommage significatif est identifié, l'activité économique échoue à l'évaluation du DNSH et ne peut pas être considérée comme une activité économique durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH au titre de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre systématiquement tous les principaux indicateurs négatifs obligatoires du tableau 1 et les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, complétant le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. En tenant compte de ces impacts négatifs, DWS a établi des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives pour déterminer si un investissement nuit de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs sont fixées en fonction de divers facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché, et peuvent être adaptées à l'avenir.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans le cadre de son évaluation des investissements durables, DWS évalue en outre, grâce à son analyse du système de contrôle, l'alignement d'une entreprise sur les normes internationales. Cela comprend des contrôles relatifs au respect des normes internationales, par exemple les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises, dont les violations les plus importantes de l'une des normes internationales ont été évaluées et reconfirmées, sont considérées comme non conformes aux mesures de sauvegarde et leurs activités économiques ne peuvent être considérées comme durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, l'équipe de gestion de compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité mentionnés à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) :
- Empreinte carbone (n° 2) ;
  - Facteur d'émission de gaz à effet de serre des sociétés en participation (n° 3) ;
  - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles (n° 4) ;
  - Émissions dans l'eau (n° 8) ;
  - Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs (n° 9) ;
  - Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
  - Exposition aux armes controversées (n° 14).

Les principaux impacts négatifs ci-dessus sont pris en considération pour chaque produit à travers la stratégie d'exclusion, et le cas échéant, avec un engagement avec les émetteurs, pour les actifs du compartiment qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales via la méthodologie d'évaluation ESG propriétaire tel que détaillé dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les placements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les principaux impacts négatifs concernant les investissements durables sont étudiés plus en détail dans l'évaluation DNSH, comme décrit ci-dessus dans la section « Comment les indicateurs des effets adverses sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? ».

De plus amples informations sur les principaux impacts négatifs seront publiées dans une annexe du rapport annuel du compartiment.

Non



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Ce compartiment applique une stratégie d'investissement qui consiste principalement à investir dans des actions. 80 % au moins de l'actif du compartiment sont investis dans des actions d'émetteurs qui sont actifs dans ce que l'on appelle l'Économie des océans ou Blue Economy. L'économie bleue concerne les secteurs d'activité ayant un lien direct ou indirect avec la mer ou l'eau douce. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à court terme, des instruments du marché monétaire, des dépôts auprès d'établissements de crédit, et jusqu'à 10 % dans des fonds monétaires.

Pour plus d'informations sur la principale stratégie d'investissement, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

L'actif du compartiment est majoritairement investi dans des placements qui répondent aux normes définies en matière de caractéristiques environnementales et sociales promues, telles que décrites dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG, qui est constamment surveillée selon les directives d'investissement du compartiment.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

### **Méthodologie d'évaluation ESG**

L'équipe de gestion du portefeuille de ce compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels via une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, indépendamment des perspectives économiques de succès. Cette méthodologie s'appuie sur la base de données ESG, laquelle utilise des données provenant de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et d'évaluations internes (basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie) pour obtenir des scores combinés. La base de données ESG est donc constituée de données et de chiffres ainsi que d'évaluations internes qui prennent en compte des facteurs allant au-delà des données et des chiffres traités, tels que le développement ESG futur attendu d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport à des événements passés ou futurs, la volonté d'un émetteur de s'engager dans des dialogues sur les questions ESG ou les décisions d'entreprise.

La base de données ESG dérive des évaluations codées par des lettres de « A » à « F » au sein de différentes catégories, comme détaillé ci-dessous. Dans chaque catégorie, les émetteurs reçoivent un des six scores possibles, « A » étant la note la plus élevée et « F » étant la note la plus faible. Si le score d'un émetteur dans une catégorie est jugé insuffisant, la gestion de portefeuille s'interdit d'investir dans cet émetteur, même s'il est éligible selon d'autres catégories. À des fins d'exclusion, chaque score d'une catégorie est considéré individuellement et peut entraîner l'exclusion d'un émetteur.

La base de données ESG utilise différentes catégories d'évaluation pour estimer si les caractéristiques environnementales et sociales promues sont conformes, notamment :

#### **• Évaluation des risques climatiques et de transition de DWS**

L'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS examine les émetteurs à l'égard du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple, en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la conservation de l'eau. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs ou qui sont moins exposés à de tels risques reçoivent de meilleures évaluations. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique excessif (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « F ») sont exclus des investissements. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique élevé (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « E ») sont limités à 5 % de l'actif net du compartiment.

#### **• Évaluation DWS de conformité avec les normes**

L'évaluation de conformité avec les normes de DWS examine le comportement des émetteurs, par exemple, dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des normes établies par l'Organisation internationale du travail ainsi que des normes et principes internationaux généralement reconnus. Elle examine, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique des affaires. Les émetteurs responsables de graves manquements vis-à-vis des normes (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « F ») sont exclus des investissements. Les émetteurs responsables de graves manquements vis-à-vis des normes (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « E ») sont limités à 5 % des actifs nets du compartiment.

#### **• Évaluation DWS de la qualité ESG**

The DWS ESG Quality Assessment établit une distinction entre les émetteurs d'une entreprise et les

émetteurs souverains.

Pour les émetteurs d'entreprise, l'évaluation de la qualité ESG de DWS permet une comparaison des groupes de pairs qui s'appuie sur un consensus entre fournisseurs portant sur l'ensemble de l'évaluation ESG (approche « Best-in-class »), par exemple, en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la direction du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le groupe de pairs est composé d'émetteurs qui proviennent du même secteur et de la même région. Les émetteurs les mieux notés de cette comparaison de groupe de pairs reçoivent un meilleur score, tandis que les émetteurs les moins bien notés de la comparaison reçoivent un moins bon score. Les émetteurs des entreprises ayant obtenu un faible score par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire un score correspondant aux lettres « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG de DWS évalue la gouvernance d'un pays dans une perspective holistique en tenant compte, entre autres, de l'évaluation des libertés politiques et civiles. Les émetteurs souverains faisant l'objet de controverses vives ou excessives à l'égard de la gouvernance (c'est-à-dire un score correspondant aux lettres « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

En outre, les émetteurs dont le score correspond à la lettre « D » dans l'évaluation DWS de la qualité ESG sont limités à 15 % des actifs nets du compartiment.

#### • Exposition à des secteurs controversés

La base de données ESG définit certains domaines d'activité et certaines activités commerciales comme pertinents. Les domaines d'activité et les activités commerciales sont définis comme pertinents s'ils se livrent à la production ou la distribution de produits dans un domaine controversé (« secteurs controversés »). Les secteurs considérés controversés sont, par exemple, l'industrie des armes à feu civiles, la défense militaire, l'industrie de tabac et le divertissement pour adultes. D'autres secteurs d'activité et activités commerciales qui influent sur la production ou la distribution de produits dans d'autres secteurs sont définis comme pertinents. Les autres secteurs pertinents sont, par exemple, l'énergie nucléaire ou l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon.

Les émetteurs sont évalués selon la part des revenus totaux qu'ils génèrent dans les domaines d'activité et les activités commerciales qui sont controversés. Plus le pourcentage de revenus provenant des domaines d'activité controversés et des activités commerciales controversées est faible, meilleur est le score. Les émetteurs (à l'exception des fonds cibles) possédant une exposition moyenne, élevée ou excessive (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « D », « E » ou « F ») sont exclus des investissements. À l'égard de l'implication dans l'extraction du charbon et de la production d'électricité à partir du charbon, les émetteurs (hors fonds cibles) dont l'exposition est élevée ou excessive (c'est-à-dire un score « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

#### • Implication dans la fabrication d'armes controversées

La base de données ESG évalue l'implication d'une entreprise dans des armes controversées. Les armes controversées comprennent par exemple les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes nucléaires, les armes chimiques et biologiques.

Les émetteurs sont évalués en fonction du degré de leur implication (production d'armes controversées, production de composants, etc.) dans la fabrication d'armes controversées, quels que soient les revenus totaux qu'ils tirent des armes controversées. Les émetteurs (à l'exception des fonds cibles) dont l'implication est moyenne, élevée ou excessive (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « D », « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

#### • L'évaluation DWS des obligations avec utilisation du produit

Par dérogation aux paragraphes précédents, les obligations qui répondent aux normes définies par l'évaluation par DWS des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds » sont dignes d'investissement même dans les cas où l'émetteur de l'obligation ne suit pas complètement la méthodologie d'évaluation ESG.

Le financement des obligations avec utilisation du produit sera évalué dans le cadre d'un processus en deux étapes.

Lors de la première étape, DWS évalue si une obligation peut être qualifiée d'obligation destinée à l'utilisation de son produit. Un élément primordial consiste à vérifier la conformité avec les principes des obligations sociales de l'ICMA ou les principes des obligations de développement durable de l'ICMA. L'évaluation se concentre sur l'utilisation du produit, la sélection des projets financés grâce à ce produit, la gestion des dépenses du produit, ainsi que l'établissement de rapports annuels concernant l'utilisation du produit à l'attention des investisseurs.

Si une obligation respecte ces principes, la deuxième étape consiste à évaluer la qualité ESG de l'émetteur de cette obligation par rapport à des normes minimales définies concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Cette évaluation repose sur la méthodologie ESG décrite ci-dessus et exclut

- les entreprises qui possèdent un score ESG faible par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire un score « E » ou « F »),
- les émetteurs souverains qui font l'objet de controverses importantes ou excessives concernant la gouvernance (c'est-à-dire un score « E » ou « F »),
- les émetteurs ayant commis une violation grave de certaines normes (c'est-à-dire un score « F »), ou
- les émetteurs caractérisés par une exposition excessive aux armes controversées (c'est-à-dire un score « D », « E » ou « F »).

Dans la mesure où le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise en investissant dans des fonds cibles, ces derniers doivent répondre aux normes DWS sur l'évaluation des risques climatiques et de transition et des normes décrites ci-dessus.

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment, c'est pourquoi ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part minimale d'actifs qui présentent ces caractéristiques. Cependant, les dérivés sur les émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compartiment que si les émetteurs du sous-jacent respectent la méthodologie d'évaluation ESG.

Les actifs liquides à titre accessoire ne seront pas soumis à l'analyse par méthodologie d'évaluation ESG.

**• Exposition à des émetteurs actifs dans le secteur de l'Économie bleue et à des candidats pouvant faire l'objet d'un engagement actionnarial**

Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis dans des émetteurs qui sont actifs dans l'Économie bleue comme décrit plus en détail ci-dessus.

L'équipe de gestion du compartiment s'engagera et fera valoir sa position auprès de certains émetteurs concernant les risques importants pour les environnements océaniques ou pour davantage inciter les segments d'activité à prioriser la recherche de solutions. Les candidats potentiels sont identifiés à partir, entre autres facteurs, du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Initiative Finance (UNEP FI) - Lignes directrices.

Les dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment ; c'est pourquoi ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part minimale d'actifs qui présentent ces caractéristiques. Cependant, les dérivés sur les émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compartiment que si les émetteurs du sous-jacent respectent la méthodologie d'évaluation ESG.

Les actifs liquides à titre accessoire ne seront pas soumis à l'analyse par méthodologie d'évaluation ESG.

**Méthodologie d'évaluation des investissements durables**

En outre, pour les investissements durables, DWS évaluera leur contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies à l'aide de son évaluation des investissements durable. Cette dernière évalue les investissements potentiels par rapport à des critères variés pour conclure si une activité économique peut être considérée comme durable, comme indiqué plus en détail à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier vise à réaliser partiellement et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? »

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne vise pas une réduction minimale engagée de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

La procédure d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements se base sur l'évaluation DWS des normes, telle que décrite en détail dans la section concernée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les placements afin d'atteindre l'objectif de placement durable ? ». En conséquence, les sociétés bénéficiaires évaluées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

En outre, la société de gestion considère l'actionnariat actif comme un puissant moteur d'amélioration de la gouvernance, des politiques et des pratiques, et donc d'une meilleure performance à long terme des entreprises bénéficiaires. L'actionnariat actif consiste à utiliser la position d'actionnaire pour influencer les activités ou le comportement des entreprises bénéficiaires. Une activité d'engagement peut être initiée avec les entreprises bénéficiaires sur des questions telles que la stratégie, la performance financière et non financière, le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise, y compris des sujets tels que la divulgation, la culture et la rémunération. L'activité d'engagement peut être entreprise via, par exemple, des réunions d'émetteurs ou des lettres d'engagement. En outre, les investissements en actions peuvent également être une interaction avec l'entreprise résultant d'activités de vote par procuration ou de participation aux assemblées générales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

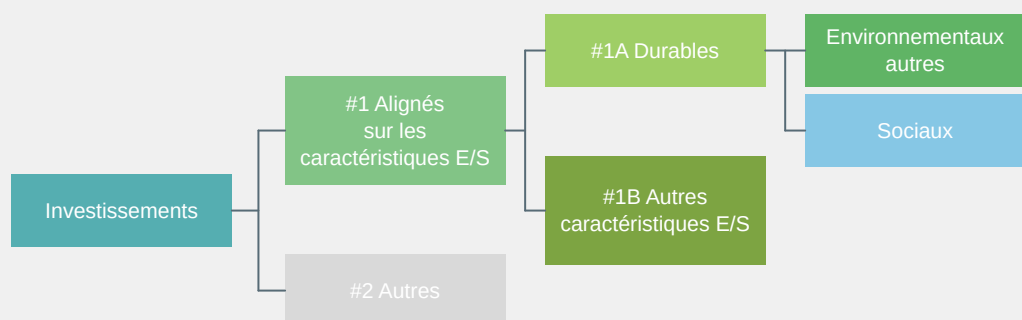
Ce compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 15 % des actifs de la compartiment sont qualifiés d'investissements durables (#1A Durable).

Jusqu'à 49 % des investissements ne correspondent pas à ces caractéristiques (#2 Autre). Vous trouverez une description plus détaillée de la répartition spécifique des actifs de ce compartiment dans la Section spéciale du Prospectus de vente.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

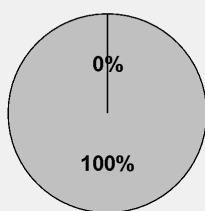


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental conforme à la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage minimal d'investissements durables sur le plan environnemental conformes à la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du compartiment. Cependant, il se peut qu'une partie des activités économiques sous-jacentes des investissements soient conformes à la taxinomie de l'UE.

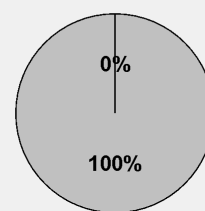
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



■ Alignés sur la taxinomie □ Other Investments

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



■ Alignés sur la taxinomie □ Other Investments

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne dispose pas de part minimale d'investissements dans des activités de transition et d'habilitation, puisqu'il ne s'engage pas à hauteur d'une part minimale d'investissement durables sur le plan environnemental et conformes à la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne prévoit pas une répartition minimale entre des investissements durables sur les plans environnemental et social selon l'article 2(17) du SFDR. Toutefois, la part minimale des investissements écologiquement et socialement durables sera au total d'au moins 15 % de l'actif net du compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne prévoit pas une répartition minimale entre des investissements durables sur les plans environnemental et social selon l'article 2(17) du SFDR. Toutefois, la part minimale des investissements écologiquement et socialement durables sera au total d'au moins 15 % de l'actif net du compartiment.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Ce compartiment promeut une répartition du portefeuille prédominante dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales (#1 Conformité avec les caractéristiques E/S). En outre, et à titre accessoire, ce compartiment effectuera des investissements qui ne sont pas considérés comme étant conformes aux caractéristiques promues (#2 Autres). Ces investissements restants peuvent comprendre toutes les catégories d'actifs prévues dans la politique de placement spécifique, notamment des liquidités et des dérivés.

Conformément au positionnement de marché de ce compartiment, l'objectif de ces investissements restants est de fournir aux investisseurs une exposition à des investissements non conformes aux critères ESG tout en garantissant une exposition prédominante à des investissements alignés sur les plans environnemental et social. Les investissements restants peuvent être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille à des fins de performance, de diversification, de liquidité et de couverture.

Ce compartiment ne tient pas compte de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est conforme aux caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

**Vous trouverez des informations spécifiques aux produits sur le site Web :**

<https://funds.dws.com/en-lu/equity-funds/LU2306921490/> ainsi que sur le site Web local de votre pays [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).